

Charte des droits humains

Version 2.0

Hambourg, le 01.08.2023



Charte des droits humains

En tant que leader mondial des solutions intralogistiques, nous sommes responsables de nos collaborateurs, de nos clients, de nos partenaires commerciaux ainsi que de nos produits et de nos actions dans le monde entier. Nous sommes une entreprise familiale ; l'action axée sur les valeurs fait partie de notre culture d'entreprise. Nous nous engageons à créer durablement de la valeur pour toutes les parties prenantes et à respecter les principes éthiques.

Notre engagement et les attentes qui en découlent vis-à-vis de nos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux sont exprimés dans notre déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme ainsi que dans nos codes d'éthique : notre code de conduite, notre code de conduite pour les fournisseurs et la présente charte des droits humains.

Nos collaborateurs constituent la base de notre succès. Cette charte des droits humains précise la manière dont nous mettons en pratique leur protection et leur bien-être, le respect de leurs droits et leur promotion. Elle s'applique dans le monde entier à toutes les unités organisationnelles du Groupe Jungheinrich. Nous nous efforçons de mettre en œuvre nos principes également dans les participations minoritaires et les joint-ventures.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils soient conscients des principes contenus dans cette charte et qu'ils les appliquent dans leur travail quotidien. Nous aidons nos collaborateurs à connaître et à mettre en œuvre ces principes par des informations et des mesures de sensibilisation appropriées.

Respect des droits de l'homme

Nous nous engageons pour le respect des droits de l'homme dans le monde entier et adhérons à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail .

Nos principes et actions en faveur du respect des droits de l'homme et de la sécurité au travail au sein du Groupe Jungheinrich sont décrites ci-dessous. Partout où

Jungheinrich est présent, nous respectons les dispositions légales applicables. Si une réglementation nationale prévoit des dispositions plus strictes, celles-ci sont respectées en priorité. En cas de divergence entre les lois locales et les droits de l'homme reconnus au niveau international, nous nous efforçons de trouver des moyens pour mettre en œuvre les normes internationales mentionnées ci-dessus tout en respectant les lois locales.

Mesures visant à respecter les droits de l'homme et la santé et la sécurité au travail

Salaires et conditions de travail

Nous proposons des salaires et des avantages sociaux raisonnables aux collaborateurs, n'allant pas en deçà des minimums

légaux ou pratiqués habituellement dans la branche professionnelle et agissons selon le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Nous veillons au respect des lois et dispositions nationales ou des normes en vigueur dans le secteur professionnel en ce qui concerne les horaires de travail, les temps de pause et les congés. Nous veillons à ce que les horaires de travail soient réglementés et ne mettent pas la santé en danger. Cela vaut également pour les collaborateurs qui, en raison de leur activité, n'ont pas de poste de travail fixe sur l'un de nos sites, comme les techniciens SAV.

Nous offrons de très bonnes conditions de travail dans le monde entier, des modèles de travail flexibles et différentes possibilités de carrière, nous encourageons les idées innovantes et veillons à ce que nos collaborateurs puissent s'épanouir. Nous offrons également à nos collaborateurs un large catalogue de formations initiales et continues (voir 2.6). En outre, nous respectons le droit au repos, y compris les congés payés, ainsi que le droit à une vie de famille.

Égalité des chances et protection contre la discrimination

Nous traitons tous les collaborateurs - employés à temps plein et à temps partiel, intérimaires et travailleurs temporaires, apprentis et stagiaires - avec dignité et respect. Nous ne tolérons aucune discrimination ou inégalité de traitement injustifiée, par exemple en raison de l'âge, d'une déficience physique ou mentale, de l'origine nationale ou ethnique, de l'origine sociale, de l'apparence physique, de la couleur de peau, du sexe, de l'état de grossesse, de l'identité et de l'orientation sexuelles, des opinions politiques, de l'activité syndicale, de la religion ou des convictions personnelles.

Nous ne tolérons aucune forme d'abus physique, psychologique, sexuel ou verbal, de harcèlement ou de coercition physique ou mentale dans nos locaux ou dans l'exercice de nos activités pour Jungheinrich. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils traitent leurs collègues, les clients et les partenaires commerciaux avec respect, professionnalisme et loyauté.

Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Nous respectons la liberté syndicale, le droit de grève et le droit à la négociation collective, conformément aux droits et aux dispositions en vigueur. Une collaboration étroite et dans la confiance avec les représentants du personnel est un élément important de nos actions. La base de la confiance mutuelle et de la coopération est un dialogue ouvert et constructif, empreint de respect mutuel. Les accords résultant des négociations collectives sont documentés et mis en œuvre de manière transparente pour tous les collaborateurs. La création d'un syndicat, l'adhésion à un syndicat ou l'appartenance à un syndicat ne doit pas entraîner d'inégalité de traitement ni de désavantage.

Santé et sécurité au travail

La protection de la santé et de la sécurité au travail des collaborateurs est une priorité absolue pour Jungheinrich. Une veille et une mise en œuvre continues des exigences réglementaires constituent la base de notre système de santé et de sécurité au travail. Nous définissons des standards élevés et homogènes dans le monde entier. Tant l'identification et la prévention des risques éventuels que la prévention des dangers, la sécurité des installations, la sécurité au travail et la protection de la santé sont soumises à une amélioration continue dans le cadre de nos directives et processus internes ainsi que de la gestion de la sécurité au travail.

Afin d'améliorer nos performances en matière de sécurité au travail et d'atteindre des objectifs ambitieux, Jungheinrich entretient un dialogue ouvert avec les parties prenantes internes et externes concernées et les implique dans l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Nos cadres veillent à ce que toutes les personnes concernées par la gestion de la santé et de la sécurité au travail reçoivent les formations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et activités. Ils assument de manière responsable les tâches qui leur sont confiées et donnent l'exemple en matière de mise en œuvre de la santé et de la sécurité au travail.

Nous nous engageons à concevoir nos postes de travail en tenant compte de l'état de la technique et de la médecine du travail, selon des critères de santé et d'ergonomie, et à les contrôler régulièrement afin de détecter les dangers et les risques.

Nous nous efforçons d'agir de manière proactive, en communiquant sur nos principes directeurs afin de favoriser la prise de conscience des risques en matière de santé et de sécurité au travail. Avec notre philosophie "zéro accident", nous poursuivons la démarche selon laquelle toutes les blessures et tous les accidents devraient pouvoir être évités. Elle concerne tous les employés à temps plein et à temps partiel, les intérimaires et les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires, renforçant ainsi continuellement nos principes de sécurité au travail. Grâce à une analyse systématique des accidents et de leurs causes, nous voulons éviter à long terme les accidents graves et réduire le plus possible la durée moyenne des arrêts de travail. Pour ce faire, tous les événements ayant une incidence sur la sécurité sont pris en considération. L'analyse se fait sur la base des (presque) accidents et de la remontée proactive des incidents. Tous les collaborateurs sont tenus de signaler les

dangers existants et les dangers potentiels à leurs supérieurs hiérarchiques, aux experts sécurité ou aux responsables sécurité. Nos collaborateurs agissent dans le respect de la sécurité et contribuent activement à l'amélioration de la sécurité au travail. Nous imposons des exigences élevées à notre propre personnel de sécurité ainsi qu'aux prestataires de services de sécurité externes, en tenant compte du respect des droits de l'homme.

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

Nous ne tolérons aucune forme d'exploitation du travail, de travail forcé ou obligatoire, de servitude pour dettes, de travail carcéral involontaire ou abusif, de traite des êtres humains ou d'autres formes d'esclavage moderne. Les contrats de travail doivent pouvoir être résiliés de plein gré et dans un délai raisonnable, tant du côté de l'employé que de l'employeur. La confiscation de documents d'identité ainsi que la menace ou l'application de toute sanction sous forme de violence psychologique ou physique sont interdites.

Nous ne tolérons aucune forme de travail des enfants au sens des conventions 138 et 182 de l'OIT. Les enfants et les jeunes - comme les apprentis ou les stagiaires - sont protégés afin de ne pas mettre leur santé en danger. Nous respectons l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de législation nationale, nous nous conformons aux normes internationalement reconnues de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Formation initiale et continue

Le développement personnel et professionnel de nos collaborateurs se base sur les aspects suivants :

- promotion et développement systématiques des talents

- grand choix interdisciplinaire de formations internes
- conception du leadership établie à l'échelle du groupe
- développement stratégique et international du personnel encadrant
- programmes de formation de qualité et performants depuis plus de 40 ans
- coopération internationale avec des partenaires externes dans le domaine de la qualification et de la formation continue

Le Jungheinrich Training Center offre à cet effet des prestations complètes telles qu'une plateforme d'apprentissage numérique pour tous les collaborateurs dans le monde entier, une qualification interne des formateurs ainsi qu'une gestion de la qualité rigoureuse et le développement continu de toutes les formations.

Notre objectif est de garantir à long terme un haut niveau de performance et d'employabilité. Outre la qualification professionnelle, le développement personnel est également d'une importance capitale. L'égalité des chances et l'équité sont pour nous un aspect essentiel en ce qui concerne l'accès aux mesures de qualification et de formation.

Protection des données et de la vie privée

Nous traitons les données de nos partenaires commerciaux, tels que les clients et les fournisseurs, mais aussi celles de nos collaborateurs et des candidats à un poste. Ces données sont notamment des données personnelles et doivent donc être traitées conformément à la législation sur la protection des données. Nous respectons le droit à la protection des données et les droits fondamentaux de chaque individu, et nous nous conformons aux lois applicables - en particulier au règlement général européen sur la protection des données - en matière de protection et de sécurité des données

personnelles. Nous veillons à ce que les données soient sécurisées, ne soient pas utilisées à mauvais escient et ne soient pas perdues. Nous veillons également à ce que les données soient traitées de manière transparente.

Ceci est garanti grâce à un système de gestion de la protection des données à l'échelle du Groupe, avec des directives internes correspondantes, des instructions de travail détaillées, des formations sur les obligations de diligence en matière de protection des données, y compris la garantie d'un niveau de sécurité technique approprié et des structures correspondantes de nos systèmes d'information.

Vous trouverez de plus amples informations, dans notre [politique de protection des données](#), pour savoir notamment qui contacter.

Protection de l'environnement et des droits des communautés locales

En tant qu'entreprise familiale internationale, notre ambition est d'allier produits innovants et succès économique à une responsabilité écologique et sociale. Cela implique pour nous une gestion responsable de l'eau et des autres ressources, ainsi qu'une gestion environnementale globale qui ne porte pas atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des communautés locales. Nous respectons les droits, notamment les droits fonciers, des communautés locales et des peuples indigènes qui pourraient être affectés par nos activités commerciales et celles de nos partenaires commerciaux. Nous adhérons également à la convention de Minamata sur le mercure, à la convention de Stockholm sur les POP (polluants organiques persistants) et à la convention de Bâle sur les déchets dangereux.

Pour plus d'informations sur notre gestion du développement durable, consultez la page [Sustainability at Jungheinrich](#).

Attentes et relations avec les partenaires externes

Pour Jungheinrich, un comportement intègre n'est pas seulement la condition d'une collaboration basée sur la confiance au sein de notre entreprise, mais aussi la base de la collaboration avec nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux. Sur cette base, nous recherchons une collaboration avec des partenaires qui suivent les mêmes principes. Nos attentes sont résumées dans notre [Code de conduite pour les fournisseurs](#).

Mise en œuvre et audit de la charte des droits humains

Nous attendons de toutes les sociétés Jungheinrich du monde entier qu'elles respectent la charte des droits humains en tant que norme minimale. Le service d'audit du Groupe Jungheinrich est chargé de vérifier régulièrement le respect de la charte.

Nous veillons, par des informations et des mesures de sensibilisation appropriées, à ce que les collaborateurs connaissent les exigences énoncées dans cette charte et soient soutenus dans pour les mettre en œuvre. Tous les collaborateurs sont invités à faire part de leurs doutes et des violations potentielles ou effectives de la charte. Pour ce faire, ils ont la possibilité de contacter différents interlocuteurs en personne, comme les supérieurs hiérarchiques directs, les Compliance Officers locaux ou le service central Compliance. Il est également possible d'utiliser l'[OpenLine](#) de Jungheinrich de manière anonyme.

Pour les tiers externes, nous offrons d'une part la possibilité d'une prise de contact directe et en personne. Et d'autre part, notre

[OpenLine](#) Jungheinrich est à leur disposition pour une prise de contact anonyme.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site Internet : <https://www.jungheinrich.com/en/investor-relations/corporate-governance/compliance>